



VILLE
DE
ROBERVAL

60410

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,

Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

Didier HIMPE donne pouvoir à Hervé RENAULT

Aurore BOUCHENEZ donne pouvoir à Michel VERPLAETSE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

À l'unanimité, Sylvie DARAS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

Adoptant des règles de publicité des actes

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales

Tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).

- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par voie d'affichage

OU

- Publicité sur papier

OU

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à main levée à l'unanimité) DÉCIDE d'adopter la solution suivante

Par affichage

OU

- Publicité des actes par affichage papier ;

OU

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Changement prestataire site internet

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que notre contrat avec Réseau des Communes arrive à expiration prochainement.

Le contrat actuel pour l'année 2021 est de 280,80€.

L'Adico nous propose un contrat pour une durée de 4 ans.

- 1ère année 400€ HT comprend le nouveau site internet
- 2, 3 et 4ème année à 200€ HT par ans

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'Adico pour une période de 4 ans.

D'ENVOYER un courrier à la société Réseau des Communes, pour ne pas renouveler ces prestations pour l'année 2022 -2023.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal Autorise Mr le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer le devis proposer par ENP pour la réfection de la peinture à la salle de la Rocque et de procéder au curage de la fosse s'y attendant.

Monsieur le Maire informe que nous sommes en attente de devis pour la Cavée Martine pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur RENAULT Hervé souhaite l'aide de plusieurs personnes pour remettre la surface d'espaces verts dans la commune à faire entretenir.

Monsieur RENAULT Hervé informe qu'il y aura plusieurs jours de nettoyage à prévoir dans les semaines à venir.

Monsieur SINEAU Michel fait part d'une proposition du SEZEO pour adhérer à une convention pour l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h40.

Le Maire
Michel VERPLAETSE

Le :
Signature